



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 07 novembre 2024

Publié le : 19/11/2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 31 octobre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Abdel GHEZALI, 1^{er} Adjoint

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 2), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 2), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 2), Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 4), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 2), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n° 2), Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 19), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (à compter de la question n° 2 et jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 2), M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question n° 2), Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Annaïck CHAUVET, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Christophe LIME, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, Mme Anne VIGNOT

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. François BOUSSO à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Christophe LIME à M. Gilles SPICHER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 7), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, Mme Françoise PRESSE à Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Anne VIGNOT à M. Abdel GHEZALI, Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 1 incluse)

OBJET : 51 - Relations internationales - Aide et Convention de partenariat pour la mise en œuvre de deux missions de volontariats internationaux avec Bourgogne-Franche-Comté International

Délibération n° 007745

Relations internationales - Aide et Convention de partenariat pour la mise en œuvre de deux missions de volontariats internationaux avec Bourgogne-Franche-Comté International

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 1	24/10/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Mme la Maire à signer une convention entre la Ville de Besançon, BFC International et France Volontaire. Ainsi Besançon pourra participer au programme de volontariat d'échange et de solidarité, pour lequel elle est lauréate, avec pour finalité l'envoi d'un(e) jeune Bisontin(e) en Côte d'Ivoire et l'accueil d'un(e) jeune Ivoirien(ne) de Man à Besançon dans le cadre de missions de volontariat international.

Le Volontariat international d'échange et de solidarité offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'action internationale des collectivités territoriales.

Le programme propose un accompagnement « clés en main » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la Délégation pour les Collectivités territoriales et la Société Civile du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cet accompagnement est coordonné par France Volontaires.

Le projet déposé par la Ville de Besançon au titre de l'appel à manifestation d'intérêt a été retenu par le comité de sélection du programme cet été. L'offre d'accompagnement de Bourgogne-Franche-Comté International, comme opérateur chargé de la mise en œuvre administrative et logistique, a été retenue par la commune de Besançon.

Ce projet prévoit la réalisation de deux missions de volontariat, en cohérence avec la coopération qui existe entre Besançon et Man, notre ville partenaire ivoirienne :

- Une mission de service civique en Côte d'Ivoire pour un/e volontaire français/française d'une durée de six mois,
- Une mission de service civique en France pour un/e volontaire ivoirien/ivoirienne d'une durée de six mois.

La convention annexée à la présente délibération reprend les engagements de chaque partie – Ville de Besançon, BFC International et France Volontaire.

Il est précisé que le/la jeune ivoirien(ne) accueilli(e) à Besançon sera affecté(e) au sein du service Relations internationales, et que le/la jeune français(e) accueilli(e) à Man sera accompagné(e) par l'UVICOCI (Union des Villes et COmmunes de Côte d'Ivoire) et la ville de Man. Les missions porteront sur l'interculturalité et l'éducation à la citoyenneté mondiale pour Besançon, sur la promotion d'un budget participatif et l'organisation d'événements citoyens pour Man. Ces échanges devraient être mis en œuvre début 2025.

Le montant total (envoi et accueil) du projet s'élève à vingt-quatre mille deux cent cinquante-neuf euros et trente centimes (24 259,30 €).

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- Le programme TEVO (fonds MEAE) pour un montant de sept mille huit cent trente-neuf euros et dix centimes (7 839,10 €), soit 32 % du budget total ;
- L'Agence du Service civique pour un montant de huit mille cinq cent quatre-vingt-un euros et dix centimes (8 581,10 €), soit 35 % du budget total ;
- La Ville de Besançon pour un montant de sept mille huit cent trente-neuf euros et dix centimes (7 839,10 €), soit 32 % du budget total.

Un premier versement sera réalisé en 2024 par la Collectivité Territoriale à hauteur de cinq mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et trente-sept centimes (5 487,37 €), soit 70 % de sa subvention sur la base d'une demande de versement de Bourgogne Franche-Comté International.

Le solde de la subvention sera versé après la transmission des rapports techniques et financiers, conformément aux termes de la convention.

En cas d'accord, la dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.048.65748.0022204.10069.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise Mme la Maire, ou son représentant à signer la convention avec France Volontaire et BFC International portant sur la mise en œuvre de deux missions de volontariats internationaux,**
- **se prononce favorablement sur le versement à l'opérateur, BFC International, de la somme de 7 839,10 € dont 5 487,37 € sur l'exercice 2024, pour organiser la mise en œuvre du programme et l'accueil/envoi des deux jeunes.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

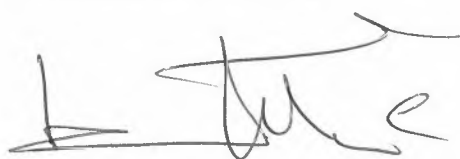
Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Christine WERTHE
Conseillère Municipale

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

PROGRAMME TERRITOIRES VOLONTAIRES

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES COLLECTIVITES LAUREATES

Entre **la Ville de Besançon**, collectivité territoriale française, domiciliée au 2 rue Mégevand, 25000 Besançon – France, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET : 212 500 565 00016, ci-après désignée « la Collectivité Territoriale », représentée par Madame Anne Vignot, Maire agissant en cette qualité et habilitée à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal du 7 novembre 2024 d'une part,

Et

Entre **Bourgogne-Franche-Comté International**, association déclarée, domiciliée au 6 B rue Paul Pesty, 25000 Besançon – France, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIRET : 508 164 217 00053, ci-après désignée « l'Opérateur Partenaire », représentée par sa Présidente, Madame Liliane LUCCHESI, d'autre part,

Et

France Volontaires, Groupement d'Intérêt Public (GIP), domicilié au 6, rue Truillot, CS 10010, 94203 Ivry-sur-Seine Cedex – France, immatriculé à l'INSEE sous le numéro de SIRET : 130 030 588 00011, ci-après désigné « France Volontaires », représenté par son Directeur Général, Monsieur Yann DELAUNAY, d'autre part,

Dans les mentions impliquant toutes les parties, celles-ci seront désignées par la mention « Les Parties ».

Considérant

Le Volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) offre une réponse puissante et transversale aux défis de l'internationalisation des territoires en agissant tant sur les individus, particulièrement les jeunes, que sur l'action internationale des collectivités territoriales (AICT). Fort de ce constat et du succès des précédents appels à manifestation d'intérêt du programme Territoires Volontaires, et considérant la nécessité de mobiliser davantage les collectivités éloignées de l'international et/ou du volontariat, la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile (DCT CIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères a confié à France Volontaires la mise en œuvre d'une nouvelle phase du programme dont les objectifs sont de :

- ↳ Poursuivre le développement du Volontariat international d'échange et de solidarité dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales tant à l'envoi à l'international qu'à l'accueil en France avec la création de 250 missions de volontariat international ;

- ↳ Faciliter l'accès au volontariat pour les collectivités territoriales éloignées de l'international et du volontariat ou désireuses de s'y engager. Au moins 50 collectivités territoriales seront intégrées à la nouvelle phase dont au moins 60% se mobiliseront pour la première fois. Une représentation équilibrée des échelons de collectivité sera recherchée.

Le programme Territoires Volontaires associe outre le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) et France Volontaires, le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, l'Agence du Service Civique, Régions de France, Départements de France et Cités Unies France.

Le programme propose un accompagnement « **clés en main** » aux collectivités territoriales et un soutien financier renforcé de la DCT CIV. Cet accompagnement, coordonné par France Volontaires, sera assuré par un réseau d'opérateurs identifiés par le programme.

Le projet déposé par la commune de Besançon au titre de l'appel à manifestation d'intérêt est retenu par le comité de sélection du programme.

L'offre d'accompagnement de Bourgogne-Franche-Comté International a été retenue par la commune de Besançon.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du projet déposé par la commune de Besançon.

Ce projet prévoit la réalisation de deux (2) missions de volontariat :

- Une (1) mission de service civique en Côte d'Ivoire d'une durée de six (6) mois ;
- Une (1) mission de service civique en France pour un/e volontaire de Côte d'Ivoire d'une durée de six (6) mois.

Les missions seront déployées selon le calendrier prévisionnel en annexe 1.

Ce projet pourra faire l'objet de missions additionnelles, par voie d'avenant de la présente convention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements de la Collectivité Territoriale

- Participer activement aux espaces collectifs et de renforcement de compétence prévus par le programme ;
- Partager à l'Opérateur Partenaire et à France Volontaires l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en œuvre du projet et à sa redevabilité ;
- Identifier une personne référente pour la mise en œuvre du projet ;
- Participer activement à l'identification des partenaires internationaux, à la construction des missions et à la sélection des volontaires ;
- Participer activement à l'animation du projet et au suivi des volontaires ;

- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'étude et d'analyse ;
- Assurer le cofinancement et le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente convention.

2.2 Engagements de l'Opérateur Partenaire

- Identifier ou appuyer l'identification de partenaires d'accueil pour les volontaires, en lien avec la Collectivité Territoriale et France Volontaires, dans le respect des règles sécuritaires et sanitaires en vigueur ;
- Appuyer la conception des missions de volontariat : les missions pourront contribuer à l'une des dix priorités énoncées lors du Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 et déclinées par le Conseil interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 18 juillet 2023. Elles devront respecter le cadre réglementaire de chaque dispositif et être accessibles à un large public ;
- Assurer la gestion du recrutement et la sélection des volontaires en dialogue avec la Collectivité Territoriale ;
- Assurer le portage administratif et pédagogique des contrats des volontaires dans le respect du cadre juridique et réglementaire prévu pour chaque dispositif ;
- Assurer la formation au départ des volontaires ;
- Informer la Collectivité Territoriale et France Volontaires des dates de départ et d'arrivée des volontaires ;
- Assurer l'accompagnement des volontaires durant leur mission ;
- Assurer l'accompagnement au retour et la clôture des missions ;
- Participer à la conception et à la mise en œuvre du dispositif de renforcement des capacités de la Collectivité Territoriale lauréate en coordination avec France Volontaires ;
- Participer au comité de pilotage opérationnel du programme, qui se réunira tous les trimestres ;
- Participer activement à la communication du programme dans le respect de sa charte graphique et de son identité visuelle, et selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention ;
- Contribuer à la capitalisation et l'évaluation du programme, ainsi qu'à la production de données à des fins d'études et d'analyse ;
- Utiliser les fonds dans le respect des conventions et procédures et en assurer la redevabilité comme indiqué à l'article 3 de la présente convention.

2.3 Engagements de France Volontaires

- Assurer la coordination générale du programme ;
- Mettre en place les espaces de coordination avec les opérateurs partenaires, notamment en organisant chaque trimestre un comité de pilotage opérationnel du programme ;
- Mettre en place des temps d'information à destination des Collectivités Territoriales ;
- Appuyer les actions de renforcement de capacités proposées par les opérateurs partenaires à destination des Collectivités Territoriales ;

- Faciliter la mise en partenariat au niveau territorial et international de la Collectivité Territoriale et de l'Opérateur Partenaire avec les acteurs des zones géographiques concernées ;
- Mobiliser les responsables d'antennes en région et les Espaces Volontariats pour faciliter le déploiement des volontaires et le lien avec les partenaires locaux ;
- Faciliter le lien avec les ambassades et les consulats, en lien avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Assurer le versement des fonds selon le budget en annexe 2 et les modalités indiquées à l'article 3 de la présente convention ;
- Assurer le suivi et le contrôle de l'éligibilité des dépenses ;
- Piloter la communication, la production d'analyses, la capitalisation et l'évaluation du programme.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 Budget du projet

Le budget du projet en annexe 2 est partie intégrante de la présente convention.

Le montant du projet s'élève à **vingt-quatre mille deux cent cinquante-neuf euros et trente centimes (24 259.30€)**.

Le financement du projet est assuré dans le cadre d'un co-financement associant :

- Le programme TEVO (fonds MEAE) pour un montant de **sept mille huit cent trente-neuf euros et dix centimes (7 839.10€)**, soit 32% du budget total ;
- L'Agence du Service Civique pour un montant de **huit mille cinq cent quatre-vingt-un euros et dix centimes (8 581.10€)**, soit 35% du budget total ;
- La Collectivité Territoriale pour un montant de **sept mille huit cent trente-neuf euros et dix centimes (7 839.10€)**, soit 32% du budget total.

3.2 Modalités de versement des fonds à l'Opérateur Partenaire

Les fonds seront versés à l'Opérateur Partenaire de la façon suivante :

- Un premier versement sera réalisé par France Volontaires à hauteur de cinq mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et trente-sept centimes (5 487.37€), soit 70 % de la subvention du programme sur la base d'un courrier de demande de versement transmis par email par l'Opérateur Partenaire ;
- Un premier versement sera réalisé par la Collectivité Territoriale à hauteur de cinq mille quatre cent quatre-vingt-sept euros et trente-sept centimes (5 487.37€), soit 70% de sa subvention sur la base d'une demande de versement de l'Opérateur Partenaire ;
- Un second versement sera réalisé par France Volontaires au titre du solde de la subvention du programme, calculé selon les rapports techniques et financiers et les justificatifs reçus ;
- Un second versement de la Collectivité Territoriale sera réalisé au titre du solde de sa subvention, sur la base d'une demande de versement de l'Opérateur Partenaire et de la transmission des rapports techniques et financiers.

Les soldes seront recalculés et versés une fois que les rapports techniques et financiers seront validés. En cas de sous-réalisation, les subventions sont versées au prorata des dépenses effectivement réalisées et retenues.

Les fonds seront versés par virement sur un compte bancaire obligatoirement au nom de l'Opérateur Partenaire et dont le RIB officiel est joint en annexe 4 de la présente convention.

Les versements des subventions de l'Agence du Service Civique seront réalisés selon le cadre réglementaire prévu pour ce dispositif.

3.3 Modalités de justification et reporting

La justification des dépenses

Les dépenses seront présentées par l'Opérateur Partenaire selon les rubriques du budget en annexe 2. Les modalités de justification des budgets alloués sont décrites en annexe 3.

Un compte-rendu financier est établi chaque semestre. Il reprend le budget du projet, les dépenses antérieures, les dépenses de la période, le total des dépenses et les reliquats budgétaires par rubriques. Les dépenses feront l'objet d'un récapitulatif et les justificatifs seront classés par lignes budgétaires.

L'ensemble devra être transmis par mail sous forme dématérialisée pour le 30 du mois suivant la fin du semestre civil, aux adresses mails des référents de la Collectivité Territoriale et de France Volontaires, indiquées à l'article 4 de la présente convention.

Les Parties s'engagent à conserver tous les justificatifs opérationnels et financiers, concernant de manière directe ou indirecte, la présente convention, et de les fournir en cas d'audit, à la demande des autres parties.

Le reporting

Un rapport narratif semestriel au format libre doit être dûment complété par l'Opérateur Partenaire pour appuyer les justificatifs et le rapport financier.

L'Opérateur Partenaire et la Collectivité Territoriale s'accordent sur le contenu du rapport narratif.

En cas de non-aboutissement d'une des missions programmées dans la présente convention, le solde est recalculé sur la base du budget joint en annexe 2 et au prorata tempore de la durée effective de la mission.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

De manière à faciliter le suivi de l'exécution de la présente convention LES PARTIES désignent une personne référente :

Pour l'Opérateur Partenaire : Anna BARRAS, responsable du Pôle Europe et Mobilité Internationale

anna.barras@bfc-international.org

+ 33 (0)7 66 72 37 38

Pour la Collectivité Territoriale : Florent WERGUET, chef du service Relations internationales,
Ville de Besançon

florent.werguet@besancon.fr

+33 (0)3 81 61 59 44 / +33 (0)6 86 65 61 81

Pour France Volontaires : Pauline VALNAUD, responsable de l'antenne territoriale Centre
(Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Ile-de-France)

pauline.valnaud@france-volontaires.org

+33 (0)7 48 10 62 36

En cas de changement de personne référente, chaque Partie s'engage à en informer les autres Parties par voie écrite.

Des rencontres régulières seront organisées par les Parties pour garantir un bon suivi de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2025.

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter de la prise d'effet de la présente convention énoncée ci-dessus, et se termine à l'échéance de celle-ci.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, les Parties conviennent d'engager les moyens de communication nécessaires et utiles, en veillant tout spécialement à mettre en exergue la dimension pluri partenariale du programme.

Les Parties s'engagent à utiliser la charte graphique du programme Territoires Volontaires dans toutes les communications liées au projet et à faire apparaître la mention « programme mis en œuvre par France Volontaires avec le soutien de la Délégation pour les Collectivités Territoriales et la Société Civile et de l'Agence du Service Civique » ainsi que leurs logos.

L'Opérateur Partenaire et la Collectivité Territoriale s'engagent à informer et à inviter France Volontaires pour toute manifestation ayant un lien ou un intérêt pour le projet Territoires Volontaires. Ils s'engagent par ailleurs à participer aux actions de communication organisées par France Volontaires sur le programme.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE ET CONFORMITE RGPD

Les Parties s'engagent à garder strictement confidentielles et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, toutes données et informations internes, qui leur seraient transmises ou auxquelles elles auront accès à l'occasion de l'exécution de la présente convention, et à exiger du personnel placé sous leur autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les Parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles se conformeront strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec la présente convention.

Nonobstant toute clause contraire, les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de celle-ci.

Si la mise en œuvre de la présente convention induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les Parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14 de celui-ci.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant à l'initiative de chacune des parties. Cet avenant doit être visé par les deux autres parties.

ARTICLE 9 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements d'une des Parties à la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux autres Parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la convention ne dispense pas l'Opérateur Partenaire de ses obligations de compte rendu d'emploi.

ARTICLE 10 : LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Il est convenu que la présente convention est régie par le droit français.

En cas de litige, les Parties s'engagent expressément à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

À expiration d'un délai de 30 jours suivant le démarrage des voies amiables de résolution et en cas d'échec de celles-ci, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Calendrier prévisionnel
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Note sur la justification des dépenses du programme Territoires Volontaires
- Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Opérateur Partenaire

Pour la Collectivité
Territoriale

Anne Vignot,
Maire de Besançon
Présidente de Grand
Besançon Métropole

Fait à Besançon,
Le

Pour l'Opérateur Partenaire

Liliane LUCCHESI
Présidente

Fait à Besançon,
Le

Pour France Volontaires

Yann DELAUNAY
Directeur Général

Fait à Ivry-sur-Seine,
Le

Annexe 1 : Calendrier prévisionnel

Mission de service civique en Côte d'Ivoire

- Validation de la fiche de mission : septembre 2024
- Diffusion de la fiche de mission et recrutement : octobre 2024 – novembre 2024
- Préparation au départ et mission de service civique : décembre 2024
- Bilan : juin 2025

Mission de service civique en France

- Validation de la fiche de mission : septembre 2024
- Diffusion de la fiche de mission et recrutement : octobre 2024 – novembre 2024
- Préparation au départ et mission de service civique : décembre 2024
- Bilan : juin 2025

Annexe 2 : Budget prévisionnel

Budget total

	Nombre de volontaires	Agence du Service Civique	Programme TEVO	CTF
Service civique international	1	4 791,22 €	3 744,55 €	3 744,55 €
Service civique réciprocité	1	3 789,88 €	4 094,55 €	4 094,55 €
Total	2	8 581,10 €	7 839,10 €	7 839,10 €
		35%	32%	32%
Budget total				24 259,30 €

Budget – 1 mission de service civique de 6 mois en Côte d’Ivoire

						Répartition budgétaire		
Poste de dépenses	Unité	Mode de justification	Coût unitaire	Q	Total	Agence du service civique	Programme TEVO	CTF
Coût directs des missions					9 880,32 €			
Indemnités d'engagement en service civique international	Mois/Volontaire	Forfait	558,17 €	6	3 349,02 €	3 349,02 €		
Indemnités complémentaire à verser par la structure d'accueil	Mois/Volontaire	Réel	114,85 €	6	689,10 €		344,55 €	344,55 €
Protection sociale, complémentaire, assistance responsabilité civile et rapatriement	Mois/Volontaire	Forfait	113,70 €	6	682,20 €	682,20 €		
Logement	Mois/Volontaire	Réel	500,00 €	6	3 000,00 €		1 500,00 €	1 500,00 €
Voyage A/R et visa	Volontaire	Réel	1 500,00 €	1	1 500,00 €		750,00 €	750,00 €
Formation premier Secours (PSC1) et civique et citoyenne (FCC)	Volontaire	Forfait	160,00 €	1	160,00 €	160,00 €		
Action/ fonctionnement du volontaire	Volontaire	Réel	500,00 €	1	500,00 €		250,00 €	250,00 €
Accompagnement					2 400,00 €			
Identification et élaboration des missions	Volontaire	Forfait	200,00 €	1	200,00 €		100,00 €	100,00 €
Recrutement des volontaires	Volontaire	Forfait	200,00 €	1	200,00 €		100,00 €	100,00 €
Formation au départ	Volontaire	Forfait	300,00 €	1	300,00 €		150,00 €	150,00 €
Stage de fin de mission	Volontaire	Forfait	300,00 €	1	300,00 €		150,00 €	150,00 €
Tutorat	Mois/Volontaire	Forfait	200,00 €	6	1 200,00 €	600,00 €	300,00 €	300,00 €
Formation des tuteurs	Volontaire	Forfait	200,00 €	1	200,00 €		100,00 €	100,00 €
Total					12 280,32 €	4 791,22 €	3 744,55 €	3 744,55 €
						39%	30%	30%

Budget – 1 mission de 6 mois de service civique en France pour un/une jeune de Côte d’Ivoire

						Répartition budgétaire		
Poste de dépenses	Unité	Mode de justification	Coût unitaire	Q	Total	Agence du service civique	Programme TEVO	CTF
Coût directs des missions								
					9 778,98 €			
Indemnités d'engagement en service civique international	Mois/Volontaire	Forfait	504,98 €	6	3 029,88 €	3 029,88 €		
Indemnités complémentaire à verser par la structure d'accueil	Mois/Volontaire	Réel	114,85 €	6	689,10 €		344,55 €	344,55 €
Complémentaire, assistance responsabilité civile et rapatriement	Mois/Volontaire	Forfait	50,00 €	6	300,00 €		150,00 €	150,00 €
Logement	Mois/Volontaire	Réel	600,00 €	6	3 600,00 €		1 800,00 €	1 800,00 €
Voyage A/R et visa	Volontaire	Réel	1 500,00 €	1	1 500,00 €		750,00 €	750,00 €
Formation premier Secours (PSC1) et civique et citoyenne (FCC)	Volontaire	Forfait	160,00 €	1	160,00 €	160,00 €		
Action/ fonctionnement du volontaire	Volontaire	Réel	500,00 €	1	500,00 €		250,00 €	250,00 €
Accompagnement								
					2 200,00 €			
Identification et élaboration des missions	Volontaire	Forfait	200,00 €	1	200,00 €		100,00 €	100,00 €
Recrutement des volontaires	Volontaire	Forfait	200,00 €	1	200,00 €		100,00 €	100,00 €
Formation au départ	Volontaire	Forfait	300,00 €	1	300,00 €		150,00 €	150,00 €
Stage de fin de mission	Volontaire	Forfait	300,00 €	1	300,00 €		150,00 €	150,00 €
Tutorat	Mois/Volontaire	Forfait	200,00 €	6	1 200,00 €	600,00 €	300,00 €	300,00 €
Total					11 978,98 €	3 789,88 €	4 094,55 €	4 094,55 €
						32%	34%	34%

Annexe 3 : note sur la justification du programme Territoires Volontaires

Note sur la justification financière du
Programme Territoires Volontaires

Version du 20/05/2024

Le programme Territoires Volontaires a pour objectif de mettre en œuvre des missions de volontariats dans le cadre de l'action internationale des collectivités territoriales. Ce programme est financé par la DCT CIV (MEAE), par l'ASC et par les collectivités territoriales.

France Volontaires a la charge de la coordination de ce programme et doit justifier de la bonne utilisation des moyens financiers.

Cette note est à destination des opérateurs de volontariat et a pour vocation de préciser les modalités de justification des budgets alloués.

Justification par rubriques budgétaires :

- Les indemnités des volontaires : le versement des indemnités doit être justifié par une attestation signée par le volontaire certifiant avoir reçu le montant des indemnités mensuelles, des indemnités d'installation et de réinstallation pour les VSI, ou de la prestation de subsistance pour les SCA et SCI.
- La couverture sociale, les assurances rapatriement et responsabilité civile : la justification se fait par présentation d'une copie du bordereau d'affiliation et une attestation de l'assureur précisant le volontaire concerné, la durée et le coût.
- Les voyages et Visas : le billet d'avion et la facture, la carte d'embarquement et la copie du passeport et du visa indiquant les montants et les dates d'entrée et de sortie du territoire seront transmis.
- Les formations au départ et au retour : la justification se fera par une attestation du volontaire certifiant avoir bénéficié des formations.
- Les frais de logement : Un logement équipé sera recherché. La justification se fera par une copie du bail, des quittances de loyers et l'attestation d'assurance. Idem en cas de colocation.
- Les frais de gestion seront justifiés par une facture émise par l'opérateur qui porte les missions. Cette facture précisera les bases de calculs et le taux appliqué.
- Les actions et le fonctionnement du volontaires : Les factures relatives aux actions menées par le volontaire seront présentées et une fiche récapitulative ligne à ligne en facilitera le pointage. Un rapport succinct du volontaire présentant ses actions et le public concerné viendra compléter cette justification. Le fonctionnement du volontaire concerne principalement les déplacements qui seront justifiés par des factures ou des reçus. Les ordinateurs sont pris en charge selon les règles d'amortissements de l'opérateur sur la durée du conventionnement.
- Les frais d'identification des missions, de recrutement et d'accompagnement/tutorat des volontaires : Ces dépenses seront présentées forfaitairement selon le nombre de missions mises en œuvre.

Les différents justificatifs ci-dessus seront envoyés à France Volontaires par email. Les opérateurs conserveront à leur niveau tous les autres justificatifs pour pouvoir répondre aux demandes du MEAE dans le cadre d'un audit. Cela concerne à titre d'exemple :

- Les preuves de paiements des indemnités, de la couverture sociale, des voyages.
- Les justificatifs de dépenses de formations,
- Les contrats de travail, fiches de paye et bordereaux de cotisations des salariés affectés sur cette convention et ayant participé aux identifications des missions, aux recrutements, aux formations et à l'accompagnement des volontaires,

Le rapport financier sera transmis semestriellement et comprendra :

- ✓ Les différents éléments ci-dessus,
- ✓ Un suivi budgétaire indiquant le montant de chaque ligne budgétaire, les dépenses antérieures, les dépenses de la période justifiée, le total des dépenses et les soldes par lignes,
- ✓ Un commentaire de ce suivi précisant l'état d'avancement de la convention, les réalisations et les perspectives de consommation du budget.

Annexe 4 : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'Opérateur Partenaire

BFC International titulaire du compte suivant :

- Domiciliation : 7 Avenue Montboucons, 25000 Besançon
- Code établissement : 42559
- Code Guichet : 10000
- Numéro de compte : 08012051264
- Clé RIB : 69
- Numéro compte IBAN : FR76 4255 9100 0008 0120 5126 469